

	dinde congelés	10 %	oui
02.07.43	Autres morceaux de		
	volaille	10 %	oui
02.07.50	Foie de volaille congelé	10 %	
02.09.0001	Bacon	10 %	oui
02.10	Viandes transformées	10 %	
16.01	Saucisses	15 %	
16.02	Produits carnés		
	transformés	20 %	

De plus, un permis spécial est exigé du Secrétariat à la Santé (Secretaria de Salud) et du Secrétariat à l'Agriculture et aux Ressources hydrauliques (Secretaria de Agricultura y Recursos Hidráulicos). L'exportateur canadien doit, pour obtenir ces permis, remplir une demande spéciale indiquant les noms de l'importateur et de l'exportateur, ainsi que la marchandise exacte qui sera expédiée. L'exportateur recevra ensuite une autorisation officielle indiquant les documents nécessaires et les conditions qui doivent être satisfaites avant que les animaux ou la viande soient expédiés. Dans le cas des animaux sur pied une attestation officielle de bonne santé délivrée par un vétérinaire et légalisée par un consulat mexicain au Canada est nécessaire. Le contenu de ce certificat varie, mais il doit inclure habituellement une indication des vaccins donnés, précisés par l'autorisation officielle, et l'absence de certaines